

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA PÊCHE



Notre étang s'étend sur 8ha et compte de nombreuses espèces: carpes, brochets, tanches, perches, gardons, blackbass, esturgeons...



## ➡ LA PÊCHE EST EXCLUSIVEMENT EN NO KILL

Les poissons doivent être remis à l'eau avec le plus de délicatesse possible après la prise.  
La pêche à la cuillère est autorisée mais avec l'obligation d'avoir écrasé les arillons  
Tout jet de projectile autre que de l'amorce est interdit.  
L'apport de poissons extérieurs est interdit.

## ➡ LA PÊCHE EST AUTORISÉE DE 7h À 19h - INTERDITE LA NUIT

Les pêcheurs résidents n'ont pas le droit de pêcher depuis la cabane, seulement de la rive ou leur barque.  
Chaque pêcheur est tenu de rendre son poste de pêche propre avant de le quitter.  
Toute action de pêche sur l'étang ne doit en aucun cas nuire à l'image, ni déranger la tranquillité du Domaine.  
Les barques et pontons sont réservés uniquement à l'utilisation des "cabaneurs".  
La zone de pêche correspond à la rive droite de l'étang.



## ➡ LA CARTE DE PÊCHE :

La carte de pêche s'achète à la réception ou au pôle activités au Domaine.  
Elle est à 5€ pour la journée, 15€ pour la semaine ou bien 49€ la saison.  
Lors de l'achat de votre carte de pêche nous vous demanderons de signer ce règlement intérieur.  
La carte de pêche donne droit à l'utilisation à 3 cannes max par personne.  
Une carte donne le droit à un seul pêcheur non accompagné de pénétrer dans l'enceinte du Domaine.

## ➡ INTERDICTION :

Il est interdit de stationner son véhicule sur les abords de l'étang, un parking à l'extérieur du Domaine est à disposition  
Les feux et barbecues sont interdits sur tout le pourtour de l'étang  
Il est strictement interdit de s'éloigner de ses lignes.

**Toute personne se substituant à ces règles est passible d'une amende forfaitaire de 70€ pouvant être réclamée sur le champs lors d'un contrôle réalisé par n'importe quel membre de l'équipe du Domaine.**

## ➡ COORDONNEES



Domaine de la Dombes  
Chemin de Verfey  
01240 St Paul de Varax  
**04 74 30 32 32**

